

72.

Janvier

Le conseil municipal de la commune de Cambiers étant réuni en session ordinaire autorisé par la circulaire de M. le Préfet du département de la Charente, en date du 22 avril 1891.

Présents Messrs. Gargagnon (maire), Gougeon, Goussier, Desmichels, Béraud, Chamaud, Abanquiere, Bérinier & Bouchellier & Forestier (adjoints)

Et comme le Conseil a donné son assentiment aux dispositions de la loi des 21 mai 1836, du règlement du 20 mars 1837, et de la circulaire de M. le Préfet en date de sa relation aux communes, et obligé depuis, en 1870, pour l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, et il a invité le conseil municipal à délibérer sur les objets ci-après :

- 1^o Le nombre de journées de prestation à effectuer aux chemins vicinaux de grande communication;
 - 2^o Le nombre de journées de prestation à effectuer aux chemins de moyenne communication;
 - 3^o Le nombre de journées de prestation à effectuer aux chemins vicinaux de petite communication;
 - 4^o Le nombre de centimes affectés aux chemins de grande communication;
 - 5^o Le nombre de centimes affectés aux chemins de moyenne communication;
 - 6^o Le nombre de centimes affectés aux chemins de petite communication.
- Sur quoi, le conseil municipal, considérant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour remplir la obligation imposée à la commune, et après avoir unanimement délibéré, a décidé que la commune consentira en 1892, pour les dépenses dont il s'agit, savoir :
- 1^o 2 journées de prestation en nature pour les chemins vicinaux de grande communication à Bouchellier & Abanquiere n^o 13.
 - 2^o 1/2 journée de prestation en nature pour les chemins de moyenne communication à Bouchellier & Cambiers
- à reporter 2 1/2 journées

Report 2 1/2 journées

3^e = 1/2 journée de prestation en nature pour les chemins vicinaux de petite communication

Total 3 journées

4^e 3 1/2 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de grande communication

5^e 1 centime pour les chemins de voyageurs communication de Digne à Cumbier

6^e = 1/2 de centime pour les chemins de petite communication

Total 3^e centimes

Fait à Cumbier le jour même et en son lieu.

M. Thonnes

Dupoullier

Seinier

Nonjion

Baduel

Maury

M. Guirange
maire

13. Le soussigné, maire de la commune de Cumbier (canton de Covatière, arrondissement de Briançon) a l'honneur de vous adresser ci-joint le budget de l'exercice 1850, et les états de recettes et de dépenses de l'exercice 1849.

Le budget de l'exercice 1850, est divisé en deux parties, savoir : le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

Le budget ordinaire est divisé en deux parties, savoir : le budget des dépenses et le budget des recettes.

Le budget des dépenses de l'exercice 1850, est de 231,69 francs, et le budget des recettes de l'exercice 1850, est de 231,69 francs. Le budget des dépenses de l'exercice 1850, est divisé en deux parties, savoir : le budget des dépenses ordinaires et le budget des dépenses extraordinaires.

Le budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1850, est de 231,69 francs, et le budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1850, est de 0 franc.

Le budget des recettes de l'exercice 1850, est divisé en deux parties, savoir : le budget des recettes ordinaires et le budget des recettes extraordinaires.

Le budget des recettes ordinaires de l'exercice 1850, est de 231,69 francs, et le budget des recettes extraordinaires de l'exercice 1850, est de 0 franc.

Le budget des recettes de l'exercice 1850, est de 231,69 francs, et le budget des dépenses de l'exercice 1850, est de 231,69 francs.

Le budget des recettes de l'exercice 1850, est de 231,69 francs, et le budget des dépenses de l'exercice 1850, est de 231,69 francs.

Le budget des recettes de l'exercice 1850, est de 231,69 francs, et le budget des dépenses de l'exercice 1850, est de 231,69 francs.

Le budget des recettes de l'exercice 1850, est de 231,69 francs, et le budget des dépenses de l'exercice 1850, est de 231,69 francs.

Le budget des recettes de l'exercice 1850, est de 231,69 francs, et le budget des dépenses de l'exercice 1850, est de 231,69 francs.

2. 331-69

Somme égale

Années de 1850 annuellement
fin à la somme de 2,331-69

Depenses.

Des depenses creditées au budget de 1850 relevant à 2233-70
N'ayant pu être réglées sur le budget de crédits supplémentaires
ouverts dans le cours de l'exercice 286-24
Total des depenses présumées 2,519-94
De cette somme il faut déduire celle de 261-63

Services:

- 1° Crédits ou justifications de crédits restés sans emploi comme
résultant du montant total des depenses 183-63
- 2° Depenses faites, mais non ordonnées avant le
1^{er} janvier 1851, et à reporter au Budget suivant
- 3° Depenses ordonnées, mais non payées avant le 31
décembre 1851, et à reporter au Budget supplémentaire de 1851 78-11

Somme égale 261-63

Après moyen de diminution ci-dessus, les depenses de l'exercice 1850
sont définitivement fixées à 2,258-31

Les recettes actuelles restant de 2,331-69

Les depenses de 2,258-31

Il reste par conséquent pour excédent de fonds la somme de 73-38

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires de budget de
l'exercice 1851.

Toutes les opérations de l'exercice 1850 sont définitivement closes et les
cédés annulés.

Les crédits de l'exercice 1850 sont définitivement classés et les
cédés annulés.

Distribués à Combiers les jours, mois et an ci-dessus.

Arrotthomas Despouilles, Beineig, Monpion
 Vadaillez, Forestier, Wally
 P. Desquang, pair.